

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. 09 87 12 40 05

messagerie : [montigny-le-chartif@bbox.fr](mailto:montigny-le-chartif@bbox.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire**

**dix sept décembre 2019**

Convocations adressées le onze décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte , SEVESTRE Maryline, SAISON Nadine, Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, ROBIN Jean-Paul, DESCHAMPS Pascal,

Absentes excusées : Mesdames GUÉGAN Simone, JAUNEAU Isabelle et M. AUGER Eric.

**Secrétaire de séance** : Mme SAISON Nadine,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le parc éolien de la Vallée de la Thironne (dél. N° 2019059)**

*M. BOUILLON Jean-Philippe ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.*

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment son article R. 181-38,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Montigny du 17/12/2016(N°2016060) et du 22/03/2018 (N° 2018010)

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par Combray Energie auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir relative à la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq composé de douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison.

Pour rappel, les douze éoliennes sont de type Nordex N117 – 3,6MW, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance totale du parc éolien de « la Vallée de la Thironne » sera de 43,2MW.

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2019-2501 du 11 octobre 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2019 sur le projet ci-dessus présenté,

**Vu** le dossier du projet, en version papier, CDRom et à disposition en ligne sur le registre dématérialisé, en possession de la collectivité, mis à disposition des conseillers municipaux,

**Considérant** l'organisation de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de création d'un parc éolien de « La Vallée de la Thironne ».

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée décide à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de création du parc éolien de « la Vallée de la Thironne » dans le cadre de l'enquête publique;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

#### **Transfert de la compétence "eau" et "assainissement" (dél. N°2019060)**

Le projet de loi « Engagement et Proximité », qui doit être voté définitivement d'ici la fin de la semaine, élargit les possibilités d'opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui ne les exercent que partiellement au plus tard le 31 décembre 2019

Selon les termes de l'article 5 (I) du projet de loi, les communes membres d'une communauté de communes « *qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre des compétences eau ou assainissement* », à la date du 5 août 2018, peuvent s'opposer au transfert obligatoire et intégral de ces compétences au 1er janvier 2020. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1er janvier 2026.

Pour activer le report en 2026, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les conseils municipaux peuvent donc délibérer sans attendre la promulgation de la loi.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 avril dernier concernant le refus de transfert obligatoire de la compétence complète eau potable au 1er janvier 2020,

Vu le manque de préparation à ce transfert, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- refuse le transfert des compétences "eau" et " assainissement "à la communauté de communes entre Beauce et Perche au 1er janvier 2020 .

### **Révision des Tarifs des opérations et des concessions dans le cimetière (Dél. N°2019061)**

M. le Maire rappelle les tarifs des concessions, après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions ainsi :

Concessions cinquantennaires : une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 260 €

Concessions trentennaires : une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 170 €

Possibilité de demander une troisième place : Cette superposition est fixée à ½ tarif de la concession (à prévoir à l'achat de la concession)

Les Tarifs des cases au columbarium sont maintenus

Concessions : Alvéoles Cinéraires de 15 ans ; 450 €,  
de 30 ans; 800 € et dispersion au jardin du souvenir ; 90 €.

Pour le caveau provisoire : il est décidé le maintien de la taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée 35 €.

### **Tarifs de la location de la salle polyvalente (dél. N°2019062)**

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal décide :

- de maintenir les tarifs de 2019 et de créer un tarif pour la location du lave-vaisselle seul.

|  | <b>Habitant de la commune</b> | <b>autre</b> |
|--|-------------------------------|--------------|
| <b>Salle 2 jours le week-end</b>                                 | <b>123</b>                    | <b>200</b>   |
| <b>Salle 1 jour partagée avec une association</b>                | <b>70</b>                     | <b>123</b>   |
| <b>Salle 1/2 journée en semaine</b>                              | <b>52</b>                     | <b>52</b>    |
| <b>Chauffage/électricité du 1er octobre au 30 avril</b>          | <b>40</b>                     | <b>40</b>    |
| <b>Chauffage/électricité du 1er mai au 30 septembre</b>          | <b>20</b>                     | <b>20</b>    |
| <b>Location Vaisselle + lave- vaisselle ( pour 80 personnes)</b> | <b>120</b>                    | <b>120</b>   |
| <b>Location du lave-vaisselle</b>                                | <b>60</b>                     | <b>60</b>    |

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % au prix de la location.

### **- Financement des investissements avant vote des budgets, (dél. N°2019064)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code général des collectivités :

« jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

### **Le point sur les travaux à prévoir en 2020,**

#### **Travaux au Cimetière (dél. N°2019071) et (dél N°2019078)**

Il est proposé de poursuivre les travaux pour l'aménagement du nouveau cimetière avec la mise en œuvre d'enrobé sur les allées, M. le Maire présente la proposition de devis de l'entreprise PIGEON qui s'élève à 28 645.42 € HT, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces travaux et sollicite auprès du conseil départemental une subvention du Fonds départemental d'investissement au taux de 30 % et une dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat.

#### **Eclairage public (dél. N°2019076)**

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de changer 55 luminaires dans des candélabres du bourg pour installer des KIT LED en vue d'économie d'énergie et lutter contre la pollution lumineuse.

Le projet de l'investissement présenté par Territoire d'énergie s'élève à 23 000 € HT et Energie 28 accorde une subvention au taux de 40 % soit 9 200.00 €, et par l'intermédiaire de la CDC Entre Beauce et Perche dans le cadre des contrats de ruralité, une subvention de 4 600 euros est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette opération, le plan de financement et sollicite du conseil départemental une subvention du Fonds Départemental d'investissement au taux de 30 %

Le plan de financement s'établit ainsi :

|   |                |
|---|----------------|
| -Subvention Départementale :                        | 6 900 €        |
| - Subvention Territoire d'énergie :                 | 9 200 €        |
| - Contrat de ruralité (axe transition écologique) : | 4 600 €        |
| - Autofinancement :                                 | <u>2 300 €</u> |

TOTAL

23 000 €

### **Travaux à la passerelle du Moulin Ronce (dél. N°2019082)**

Lors des précédents conseils , il a été mentionné que la passerelle du Moulin Ronce sur la Thironne présente des dangers pour les véhicules légers qui utilisent cette voie suite à l'usure de sa structure métallique .

Suite à l'exposé de M. Le Maire qui constate des difficultés à établir des devis pour ce type de travaux spécifique, et vu l'urgence de la situation , le Conseil Municipal décide la remise en état pour des questions de sécurité de la passerelle du Moulin Ronce.

L'entreprise VERGNAUD BATIMENT a établi un devis à 17 043.25 € HT soit 20 451.90 € TTC.

A cet effet, la commune sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'investissement 2020 pour cette réalisation :

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| – Subvention départementale FDI : | 5 112.98. €       |
| – Autofinancement :               | <u>11930.27 €</u> |
| TOTAL :                           | 17 043.25 € HT    |

### **Dissimulation des réseaux -Demande de DETR (dél. N°209075)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux rue d'Illiers.

Vu la délibération du 24/10/2019 concernant la dissimulation des réseaux rue d'Illiers ,le Conseil Municipal a donné son accord sachant que le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 102 020 € HT .

De ce fait , le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention DETR au taux de 20 % et s'engage à commencer les travaux dans les 12 mois suivant l'arrêté attributif de subvention .

Le plan de financement s'établit ainsi :

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| – DETR :          | 20 404 €        |
| – Autofinancement | <u>81 616 €</u> |
|                   | 102 020 €       |

### **Système de télé relève des compteurs d'eau (dél. N°2019077)et (dél. N°2019079)**

M. le Maire propose d'installer un système de télé relève des compteurs d'eau sur la commune afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau en détectant plus efficacement les fuites d'eau .Ces modules radio directement intégrés dans les compteurs permettent le suivi des alertes lors de fuites , de relever les consommations plus efficacement, et de fournir des données plus précises et ainsi aboutir à une baisse de la consommation.

Le devis comprenant le système de relève et les 360 compteurs présenté par RTO s'élève à 30 790 € HT et le devis de l'entreprise FERRE pour la pose de ses compteurs s'élève à 45 900 € soit un coût total pour ce projet de 76 690 € HT.

La commune peut bénéficier de subventions dans le cadre du contrat de ruralité et d'une subvention DETR.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve cette opération ainsi que le plan de financement et sollicite de l'Etat une subvention DETR au taux de 20 %.

Le Plan de financement s'établit ainsi :

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - DETR :                | 15 338.00        |
| - contrat de ruralité : | 15 338.00        |
| - autofinancement :     | <u>46 014.00</u> |

Pour la voirie, il a lieu de présenter de nouveau les devis de travaux de voirie à la Haie Aux Mesles et à Villeneuve qui n'ont pas été pris en compte par la CDC entre Beauce et Perche en 2019

#### **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (dél. N° 2019068)**

Suite à un contrôle sanitaire des eaux des deux réservoirs d'eau à la Chauvellerie et au Boulay, l'état général des installations a été jugé satisfaisant si ce n'est qu'il a été demandé d'installer une clôture au réservoir de la Chauvellerie. De ce fait, des devis ont été sollicités pour réaliser le bornage et la clôture pour un montant global de 5 803.00 € TTC, une aide financière sera sollicitée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour cette réalisation.

#### **Questions diverses**

#### **Modification des statuts de la CDC entre Beauce et Perche concernant la compétence facultative "Maison de santé pluridisciplinaire" (dél. N°2019063)**

Le Maire rappelle que par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2019, la CDC a été autorisée à poursuivre les démarches pour le projet d'acquisition d'un bâtiment pour réaliser une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune d'Illiers-Combray et procéder à une consultation auprès d'un architecte.

En vue de mener à bien ce projet, il a été proposé de modifier les statuts de la CDC entre Beauce et Perche puisque ces derniers, identifient uniquement les sites de Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon au sein de la compétence "Maison de santé Pluridisciplinaire", il a lieu d'ajouter les sites d'Illiers-Combray et de Bailleau-le-Pin pour améliorer le maillage du territoire.

Le conseil Communautaire du 16 décembre dernier a modifié les statuts dans ce sens en précisant la compétence facultative "Maison de santé Pluridisciplinaire " au sein des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en la complétant par :

"Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin "

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle rédaction des statuts .

#### **Plan local urbanisme intercommunal (dél. N° 2019067)**

Monsieur le Maire expose l'avancement des débats, la commune de Montigny-le-Chartif est fortement pénalisée dans la dernière version , les zones constructibles ont été retirées ,il ne reste que des dents creuses comme parcelles constructibles qui parfois ne concernent que des jardins de particuliers.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal donne un avis défavorable au projet du plan local d'urbanisme intercommunal présenté .

#### **Colis de Noël**

Comme les années précédentes, il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € à faire valoir au Super U de Brou et une bouteille de Crémant par personne. Ils seront distribués directement par les élus le samedi 21 décembre .Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2019 et ne pas avoir d'impayés envers la commune. Le Conseil Municipal approuve.

#### **Contrat de maintenance et d'acquisition de logiciels JVS-Mairistem (dél. N°2019065)**

M. le Maire fait part de sa décision de changer de prestataire de logiciels pour la gestion communale , après comparaison des logiciels , la proposition de JLS-Mairistem (51 013 Châlons en Champagne ) comprenant les logiciels comptabilité , gestion des biens, emprunt, gestion de la paie, facturations, élections, Etat Civil, recensement militaire et pack dématérialisé a retenu son attention .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte la proposition de JVS-MAIRESTEM s'élevant pour :

- le forfait annuel Horizon Cloud à 2 056.00 € HT ,
- la formation aux logiciels à 2 580.00 € HT.
- le tiers de télétransmission dont la création de compte pour 420 € HT et les frais de fonctionnement incluant les certificats électroniques pour 438.00 € HT.

Pour la première année, il a lieu de prévoir la somme de 2112.00 € HT en investissement, comprenant l'accès aux logiciels et la reprise des données .

De plus il a lieu d'acquérir un nouvel ordinateur, la proposition de l'entreprise Planète informatique d'un montant de 751.58 € HT est accepté.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans avec le prestataire JVS-Mairistem et mandate à Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant: devis, acquisition de certificats électroniques pour les tiers de télétransmission.

**Décision modificative au budget de la commune (dél. N° 2019066)**

Vu le manque de crédits au chapitre 10 , il est proposé de prélever la somme de 187 euros au chapitre 21 article 2111 et de virer cette somme à l'article 10223 du chapitre 10. Le Conseil approuve.

**Décision modificative au budget de l'assainissement (dél. N° 2019070)**

Vu le manque de crédits au chapitre 21 article 2151 pour régler la facture de l'entreprise MARTEAU , il a lieu de prélever la somme de 10 000 euros à l'article 2315 et de virer cette somme à l'article 2151 .

Le conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

**Décision modificative au budget de l'assainissement -section fonctionnement (dél. N° 2019072)**

Vu le manque de crédits à l'article 6215 chapitre 012, il a lieu de prélever la somme de 460 euros à l'article 6061 chapitre 011 et de virer cette somme à l'article 6215. Le conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

**Adhésion à Panneaux Pocket (dél. N°2019069)**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'adhérer à Panneau Pocket pour un montant de 130 € TTC par an. Cette adhésion nous permettra d'alerter nos concitoyens en cas d'alerte nucléaire, alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Nos moyens de communication actuellement sont le courrier, la distribution de plis dans les boîtes aux lettres et les messages envoyés par Monsieur Le Maire par messagerie électronique. PanneauPocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés. Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas toujours devant notre messagerie, ni à écouter la radio, mais que le plus souvent notre portable est à nos côtés. Donc dans un souci de communication Panneau Pocket est un outil indispensable.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adhérer à Panneau Pocket.

**Vente d'une partie de la voie N° 3 à Ricourt (dél. N°2019073)**



Suite au déclassement d'une partie de la voie N°3 à Ricourt , ce terrain a pu être proposé à la vente au prix de 227.25 euros suite à une mise en demeure des propriétaires riverains , M. et Mme HOUVET se sont portés acquéreurs pour l'acquisition de cette parcelle , le Conseil accepte, charge et autorise M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette vente auprès de la SCP Hallouin, Notaire à Bailleau-Le-Pin .

### **Vente d'une partie du chemin rural N°37**

M. BOUILLON Jean-Philippe sort de séance.

Suite à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural N°37 , le Conseil a fixé son prix de vente à 2 353.52 € , après mise en demeure des propriétaires riverains ,M. BOUILLON Jean-Philippe s'est porté acquéreur , Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer cette parcelle à M. BOUILLON Jean-Philippe . Le Conseil Municipal charge et autorise M. Le Maire à signer les pièces se rapportant à cette vente auprès de la SCP HALLOUIN , Notaire à Bailleau-le-Pin.

### **Renouvellement du contrat d'assistance technique et de dépannage des installations pour la distribution de l'eau potable (dél. N°2019080)**

Il est proposé de renouveler le contrat de services avec la société JOUSSE de Parigny-sur-Braye( Mayenne) pour assurer la surveillance et le dépannage des équipements de forage , de la station de pompage et traitement du Boulay ainsi qu'une mission d'assistance technique à l'exploitation du forage et des réservoirs pour un montant de 1 106 € HT/ an.

Le Conseil Municipal autorise la signature de ce contrat pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2019 pour un montant de 1 106 € HT/ pour la visite annuelle technique, 335 € / pour la prise en charge d'un dépannage et 62 € / H de l'agent sur place.

### **Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité (dél. N°2019081)**

Monsieur Le Maire expose que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que la commune de Montigny-le-Chartif, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Montigny-le-Chartif au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montigny-le-Chartif, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montigny-le-Chartif.

Cette délibération est mise aux voix.

- A l'unanimité, le conseil Municipal approuve cette adhésion.

Lors du tour de table, une élue fait part d'un terrain à l'abandon avec des carcasses de voitures, une procédure a été engagée.

La représentante à la commission du service d'assainissement non collectif fait part du nouveau règlement et rappelle que la redevance est maintenue à 16 euros pour 2020.

La séance est levée à 23 h 50 et les membres présents ont signé .

|                                     |                        |                               |                        |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <i>FAUQUET Joël</i><br><i>Maire</i> |                        | <i>JULIEN Annie</i>           |                        |
| <i>HUET Jean-Paul</i>               |                        | <i>SAISON Nadine</i>          |                        |
| <i>DEROIN Brigitte</i>              |                        | <i>GUÉGAN Simone</i>          | <i>Absente excusée</i> |
| <i>JAUNEAU Isabelle</i>             | <i>Absente excusée</i> | <i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>   |                        |
| <i>DESCHAMPS Pascal</i>             |                        | <i>BOUILLON Jean-Philippe</i> |                        |
| <i>ROBIN Jean-Paul</i>              |                        | <i>SEVESTRE Maryline</i>      |                        |
| <i>AUGER Eric</i>                   | <i>Absent excusé</i>   |                               |                        |

